Réf. Farde e-Assemblées : 2550617

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

Objet : Appel à projets Climat 2023.- Octroi des subsides Climat.- 2e session.- Dossier Irisnext 2023/2519.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Échevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant le plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le conseil communal le 12 décembre 2022 qui prévoit, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat", un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le plan climat ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :

- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets a été validé par le Collège du 16 février 2023 (farde 2511727) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit une période de candidature étalée sur 6 mois, du 15 mars au 15 septembre, et prévoit que le jury se réunira au minimum 3 fois tout au long de cette période pour sélectionner des lauréats (approximativement juin-septembre-octobre) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :

- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de la cellule climat et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles ;

- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que le jury pour cette deuxième session 2023 était composé des membres suivants :

- Lionel FRANCOU, Responsable de l'UO Climat et Ville en transition
- Antoine SIMON, Chef de Service Climat-Environnement, Commune d'Ixelles
- Youssouf BADY, Attaché au Secrétariat du Comité d'Experts Climat Bruxellois
- Marion JULIEN, coordinatrice Plan Climat, UO Climat et Ville en transition, suppléée par Frédéric RYEZ, coordinateur Déchets et Circularité, UO Climat et Ville en transition
- Pol BILLON, Coordinateur Agriculture et Alimentation durable, UO Climat et Ville en transition

Considérant que le règlement de l'appel à projet prévoit que le défraiment de bénévole pour des prestations en lien avec les projets se ferait dans la monnaie locale bruxelloise Zinne et que pour ce faire, l'engagement 23/032735 avait étéréalisé pour l'achat de 5000 EUR de zinnes;

Considérant qu'un total de 17 candidatures ont été reçues pour la deuxième session et que le jury s'est réuni le 13 septembre 2023 lors de la deuxième séance de délibération ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 11 lauréats de la deuxième session de l'appel à projets Climat 2023 sont les suivants :

- HOPE AND CHANGE ASBL (BE 0801.155.068)
- Les Brigittines ASBL (BE 0461.140.275)
- Vegan Brussels VZW (BE 0848.608.557)
- Ferrer Formations ASBL (BE 0430.788.282)
- Muntpunt vzw (BE 0838.774.539)
- Potabilis / Comité de Quartier ADOPT NINOP (Association de fait)
- Centre d'entreprises Les Ateliers des Tanneurs ASBL (BE 0848.608.557)
- Canal It Up vzw (BE 0746.786.469)
- PermaFungi SCRL (BE 0546.704.074)
- Planet D / Fondation Roi Baudouin ASBL (BE 0415.580.365)
- Atelier des Tropiques asbl (BE 0680.958.113)

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 3 candidatures qui n'ont pas les critères nécéssaires à l'obtention d'un subside sont les suivantes:
- Mindworks Recruitment
- Mentality VZW
- Imelda Instituut VZW

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de séléction applicables repris dans le règlement et qu'il considère que 3 candidatures seraient renvoyé à la troisième sessions de séléction afin qu'ils puissent apporter des précisions à leurs candidatures:
- Rainbow Corporate & Pride asbl
- Brussels Kunstenoverleg vzw
- Palais des Beaux-Arts

Considérant que les lauréats seront entièrement financés par un budget sur les compétences du Premier Échevin Benoit Hellings ;

Considérant que dans le cadre des financements liés à des thématiques de la compétence Climat il y a lieu d'effectuer les engagements suivants :

A l'article 87906/33202 (budget ordinaire 2023- M. Hellings - compétence climat) :

- 18.370 € en faveur de ID2023_06 HOPE AND CHANGE ASBL (BE 0801.155.068)
- 8.970 € en faveur de ID2023_07 Les Brigittines ASBL (BE 0461.140.275)
- 5.000 € en faveur de ID2023_13 Vegan Brussels VZW (BE 0848.608.557)
- 5.150 € en faveur de ID2023_14 Ferrer Formations ASBL (BE 0430.788.282)
- 5.000 € en faveur de ID2023_15 Muntpunt vzw (BE 0838.774.539)
- 6.100 € en faveur de ID2023_17 Potabilis / Comité de Quartier ADOPT NINOP (Association de fait)

A l'article 87906/52252 (budget extraordinaire 2023- M. Hellings - compétence climat) :

- 25.000 € en faveur de ID2023_08 Centre d'entreprises Les Ateliers des Tanneurs ASBL (BE 0848.608.557)
- 20.500 € en faveur de ID2023_11 Canal It Up vzw (BE 0746.786.469)
- 30.000 € en faveur de ID2023_12 PermaFungi SCRL (BE 0546.704.074)
- 20.000 € en faveur de ID2023_18 Planet D /Fondation Roi Baudouin ASBL (BE 0415.580.365)
- 30.000 € en faveur de ID2023_21 Atelier des Tropiques asbl (BE 0680.958.113)

En zinnes pour le défraiement des bénévoles (engagement 23/032735):

- 500 zinnes en faveur de ID2023_11 Canal It Up vzw (BE 0746.786.469)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Les subsides aux lauréats de la 1ère session de l'appel à projet Climat 2023 sont octroyés à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 18.370 € en faveur de ID2023_06 HOPE AND CHANGE ASBL (BE 0801.155.068)
- 8.970 € en faveur de ID2023_07 Les Brigittines ASBL (BE 0461.140.275)
- 5.000 € en faveur de ID2023_13 Vegan Brussels VZW (BE 0848.608.557)
- 5.150 € en faveur de ID2023_14 Ferrer Formations ASBL (BE 0430.788.282)
- 5.000 € en faveur de ID2023_15 Muntpunt vzw (BE 0838.774.539)
- 6.100 € en faveur de ID2023_17 Potabilis / Comité de Quartier ADOPT NINOP (Association de fait)

Article 2 : Les dépenses dont il est question à l'article 1 seront financées par la trésorerie.

Article 3 : Les subsides aux lauréats de la 1ère session de l'appel à projet Climat 2023 sont octroyés à l'article 87906/52252 (budget extraordinaire 2023 M. Hellings -compétence climat) :

- 25.000 € en faveur de ID2023_08 Centre d'entreprises Les Ateliers des Tanneurs ASBL (BE 0848.608.557)
- 20.500 € en faveur de ID2023_11 Canal It Up vzw (BE 0746.786.469)
- 30.000 € en faveur de ID2023_12 PermaFungi SCRL (BE 0546.704.074)
- 20.000 € en faveur de ID2023_18 Planet D /Fondation Roi Baudouin ASBL (BE 0415.580.365)
- 30.000 € en faveur de ID2023_21 Atelier des Tropiques asbl (BE 0680.958.113)

Article 4 : Les dépenses dont il est question à l'article 3 seront financées par un emprunt.

Article 5 : Défraiement bénévoles pour leurs prestations:

- 500 zinnes en faveur de ID2023_11 Canal It Up vzw (BE 0746.786.469)

Article 6 : La dépense dont il est question à l'article 5 est financé par l'engagement 23/032735 sur le budget Hellings

Article 7 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Règlement FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note de présentation et commentaires jury FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)